

## Délibérations adoptées lors de la séance du MARDI 19 JANVIER 2016

Le 19 janvier deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

**Présents** : MM. LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER

**Absents excusés** : MM. ROSENFELD, de SALABERRY, DEPONGE et Mme BOUZY

Monsieur Jean-Michel ROSENFELD donne procuration à Madame Josiane PIOFFET.

Monsieur Stéphane DEPONGE donne procuration à Monsieur Valéry LANGE.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommé secrétaire.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✘	
2	Droit de préemption urbain.	✘	
3	Reconduction de la convention avec Radio Plus FM pour 2016.	✘	
4	DETR 2016 : demande de subvention.	✘	
5	Choix du nom du complexe.	✘	
6	Avis sur le projet du Schéma de mutualisation des services d'Agglopolys.	✘	
7	Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.	✘	
Questions diverses			

### N°2016-01- Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2016/01 du 18 janvier 2016 – Signature d'un bon de commande relatif au remplacement des horloges astronomiques des panneaux photovoltaïques des candélabres avec SPIE Ouest Centre – 7 rue Julius et Estel Rosenberg – BP 90263 – 44818 SAINT HERBLAIN Cedex d'un montant de 780.00 € HT soit 936.00 € TTC.
- Décision n° 2016/02 du 18 janvier 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation d'une corbeille spirale supplémentaire dans la cour de l'école avec la SARL MONROSEAU – ZA de l'Artouillat – 1 rue des Sablons – 41120 CHAILLES d'un montant de 428.65 € HT soit 514.38 € TTC.

- Décision n° 2016/03 du 18 janvier 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à la dépose des illuminations de Noël 2015 avec SPIE Ouest Centre – 7 rue Julius et Estel Rosenberg – BP 90263 – 44818 SAINT HERBLAIN Cedex d'un montant de 739.00 € HT soit 886.80 € TTC.
- Décision n° 2016/04 du 18 janvier 2016 – Signature d'un bon de commande relatif au contrat d'entretien de la hotte et du fourneau de la Salle polyvalente avec la SARL DAHURON – Allée du Parc Bel-Air – ZA de la Vallée Saint Laurent – 41100 SAINT OUEN d'un montant de 282.00 € TTC.
- Bilan annuel 2015 des concessions accordées

Type	Nb	Total
concession 15 ans	0	
concession 30 ans	1	250,00 €
concession 50 ans	1	400,00 €
case colombarium 15 ans	0	
case colombarium 30 ans	0	
taxe de superposition	0	
<b>TOTAL :</b>		<b>650,00 €</b>

- Bilan annuel 2015 des locations du complexe intergénérationnel

Type location	Habitants		Associations		Ecole de Musique Agglopolys	Entreprises		Divers: syndicats...	Réservations Mairie	Total
	Fossé	hors Fossé	Fossé	hors Fossé		Fossé	Hors Fossé			
Week-end	8	7	4	6	2		1	1		29
1 jour en semaine			3	3	2	2	1	2	7	20
Jour férié									2	2
Noël (24 et 25 décembre)				1						1
Réveillon du 1er de l'an (31 décembre et 1er janvier)			1							1
Annulation week-end		1								1
<b>TOTAL :</b>										<b>54 dont 21 gratuites</b>

**Locations Associations Fossé** : 2 réservations L'ACLEF, 1 réservation APE LES POLISSONS, 1 réservation UNCAFN, 4 réservations CLUB

**Réservations Mairie** : 3 fêtes : 8 mai, goûter des anciens et 11 novembre, 2 réservations pour les fêtes de l'école, 2 réservations diverses : 1 expertise et 1 travaux dalle béton

**Réservations Divers** : 1 réservation pour une collectivité (Mairie de St Denis) et 2 réservations pour Association de Maires de Loir-et-Cher

**Locations gratuites** : 21 au total (8 Associations de Fossé, 7 pour la Mairie, 2 pour AMF et 4 pour Agglopolys)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N°2016-02- Droits de préemption urbain**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AH 108	10 impasse du Pommier	29 octobre 2015	<b>49 000</b>
AD 43	15 rue des Acacias	26 novembre 2015	<b>200 000</b>
AH 109 ET 110	11 impasse du Pommier	2 décembre 2015	<b>50 000</b>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N°2016-03- Convention de partenariat avec Radio Plus FM – Année 2016**

Le projet de renouvellement de la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2016 est présenté à l'assemblée.

Comme tous les ans, cette convention prévoit la diffusion d'informations municipales et associatives en contrepartie d'une cotisation communale de 0,46 € par habitant pour la formule radio et multimédias ou 0.40 centimes par habitant pour la formule radio simple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2016.

Les crédits relatifs à cette cotisation annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2016 soit 1 340 habitants (population 2016) x 0.46 = 616.40 euros TTC.

### **N°2016-04- DETR 2016 : demande de subvention**

Les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2016 sont à déposer en Préfecture avant le 29 janvier 2016 pour une étude par les services de la Préfecture pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Compte tenu des critères de sélection pour 2016, la commune pourrait déposer une demande de subvention pour l'installation de la vidéo protection sur des bâtiments communaux et dans certaines rues de la commune.

La vidéo-protection est l'application à la sécurité des techniques de création et d'exploitation à distance d'images. Elle consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé ouvert au public, pour prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction...).

La vidéo-protection sur la voie publique est régie par les articles L.251-1 à L.251-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique au moyen de la vidéo protection, peuvent être mises en œuvre par les autorités publiques pour assurer notamment:

- La protection des bâtiments et installations publiques ainsi que leurs abords
- La régulation des flux de transports
- La constatation des infractions aux règles de la circulation
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiant
- La prévention d'actes de terrorisme
- La prévention des risques naturels et technologiques
- Les secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Un audit de sûreté de la commune a été réalisé en 2013 par la gendarmerie nationale après visite de la commune.

Afin d'assurer la sécurité des lieux de vie et de rassemblement, et de faciliter les interventions des forces de l'ordre pour l'identification à posteriori ou dans le cas de délit de fuite, quatre zones d'installations stratégiques ont été déterminées par la gendarmerie :

- Place de la mairie : 2 caméras
- Rue de Saint Sulpice : 1
- Complexe intergénérationnel : 2
- Entrée du parc d'activités Euro Val de Loire : 1

Cette analyse est antérieure à la vague de cambriolages que subit actuellement notre commune et ne prend pas en compte ces éléments. Après avis de la gendarmerie, d'autres caméras pourront être installées.

Des devis d'installation comprenant l'aménagement d'un central de surveillance avec système de transmission des images par réseau hertzien , les 4 caméras fixes et 2 mobiles, les câbles et accessoires permettent d'estimer l'enveloppe budgétaire provisoire de cette installation.

Aménagement CSU et infrastructure radio	12 412.39 €
10 Caméras fixes et mobiles (dont licences antennes, installation réglages)	43 823.08 €
Panneaux de sortie de ville	810.00 €
Installation d'une alarme incendie et d'une alarme anti intrusion pour le local	2 088.00 €
Frais de consultation appel d'offres	3 000.00 €
Frais divers	5 000.00 €
Branchements EDF poteaux éclairage public	7 500.00 €
<b>Montant prévisionnel des travaux HT</b>	<b>74 633.47 €</b>

DETR (maximum 50 %) 37 316.73 €

Reste à charge de la commune 37 316.74 €

Se répartissant comme suit :

Autofinancement 37 316.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour l'installation d'une vidéo-protection sur la commune.
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2016.
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.
- de demander l'autorisation de la Commission Départementale de Vidéo protection et de solliciter l'aide du Fonds d'interministériel de prévention de la délinquance au taux le plus élevé.

### **N°2016-05 - Choix du nom du complexe intergénérationnel**

Considérant la nécessité d'attribuer un nom au complexe intergénérationnel, afin notamment de pouvoir consulter les fournisseurs pour l'installation d'une signalétique appropriée,

Le principe de neutralité des services publics s'opposant à ce que soient attachés aux édifices publics des signes, et en particulier des dénominations, symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques, les conseillers municipaux ont décidé lors de la séance du 12 novembre 2015, de soumettre à l'approbation des habitants de Fossé, plusieurs noms pour le complexe intergénérationnel. Un bulletin réponse a donc été joint au courrier d'invitation des vœux du maire avec un choix possible par famille entre :

- Complexe FOSSEEN
- Espace des Morelles
- Salle MIX'ÂGES

La commission communication a dépouillé les réponses parvenues à la mairie.

Noms proposés	Réponses des habitants	Mixte	Totaux
Complexe FOSSEEN	85 +1 hors délai	1	87
ESPACE DES MORELLES	71	1	72
SALLE MIX'ÂGES	27		27
Total			186

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer comme suit le complexe intergénérationnel : **COMPLEXE FOSSÉEN**

## **N°2016-06 - Avis sur le projet du Schéma de mutualisation des services d'Agglopolys**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire d'Agglopolys,
- de dire qu'au vu des documents présentés, le conseil municipal s'interroge sur la place de la commune dans le projet de schéma et souhaite savoir si la cartographie présentée est une trame commune à toutes les communes qu'il faudra mettre en place en interne, dans le cas d'une adhésion,
- de dire que la présente délibération sera transmise au Président d'Agglopolys.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2016-07 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif étant précisé que :
  - ce rapport visé aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
  - le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage
- d'approuver, malgré le tableau des récapitulatifs annuels sur le patrimoine illisible, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif pour l'année 2014.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 27 et 28/01/2016

Publié ou notifié le : 28/01/2016

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.